



Invalidité de courte durée (ICD) – Mise à jour de processus COVID

Le processus de traitement des demandes de prestations suivant a été mis en place temporairement en raison de la disponibilité restreinte du test COVID-19. RWAM examinera une demande d'invalidité de courte durée lorsqu'elle sera soumise avec les éléments suivants :

- Formulaire de confirmation de maladie du participant au régime d'ICD (liens ci-dessous), ainsi qu'une déclaration de l'employeur RWAM
- Si un test PCR est disponible, une copie du résultat positif du test PCR est requise
- Si un test d'antigènes rapide est disponible, une photo du résultat positif du test est requise
- Si l'employé n'a pas accès à un test PCR ou à un test d'antigène rapide, la demande sera examinée sur la base de l'attestation de symptômes conformes à la COVID-19.

Si un employé est un contact étroit qui ne présente aucun symptôme, il devrait demander des prestations gouvernementales car l'ICD ne couvre pas seulement la quarantaine.

Une fois toutes les demandes soumises, RWAM tiendra compte d'une période maximum de 14 jours. Si l'absence dépasse cette période, une Déclaration du médecin traitant sera requise à l'appui de la demande de prestations d'ICD.

Remarquez qu'à partir du 1^{er} février 2022, des périodes d'attente/élimination standard s'appliqueront aux demandes de prestations d'ICD liées à la COVID, conformément à la conception du régime de votre groupe.

- [STD Plan Member Confirmation of Illness Form - English](#)
- [Formulaire de confirmation de maladie du participant au régime d'ICD – français](#)

Cette situation étant dynamique, nous encourageons les conseillers, les promoteurs de régime ou les participants au régime à contacter directement RWAM pour discuter de circonstances précises.

Vous pouvez rejoindre le Service d'invalidité de RWAM à csr-disability@rwam.com ou 1-877-888-7926.

